

## CONTRÔLE TECHNIQUE ET GABARIT

### CONTRÔLES TECHNIQUES

[Pour les camping-cars de moins de 3,5 tonnes](#)

[Pour les camping-cars de plus de 3,5 tonnes](#)

### GABARIT

[Mesures du véhicule](#)



---

### CONTRÔLES TECHNIQUES

#### Pour les camping-cars de moins de 3,5 tonnes

Les camping-cars dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sont soumis, comme tout véhicule léger, à un 1er contrôle technique (avec une visite anti-pollution) dans les 6 mois qui précèdent la date du 4ème anniversaire de la 1ère mise en circulation du véhicule.

Les suivants doivent être effectués tous les 2 ans. Par exemple : pour un véhicule mis en circulation le 1er juillet 2007, le contrôle technique doit avoir lieu entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2011. Aucune convocation n'est envoyée, le contrôle est à l'initiative du propriétaire.

**Attention**, si le numéro de frappe à froid et/ou la plaque constructeur de votre camping-car ne sont pas visibles lors de son contrôle technique, ce dernier est à présenter en contre-visite. Cette mesure, déjà valable pour les camping-cars poids lourds, est applicable aux véhicules légers (moins de 3,5 T) depuis le 1er janvier 2011. Ces informations, à montrer lors du contrôle, peuvent parfois être dissimulées par une moquette, un élément de décoration, voire un meuble... soyez donc vigilants !

#### Pour les camping-cars de plus de 3,5 tonnes

Le premier contrôle est à faire un an après la première mise en circulation, puis chaque année dans des centres de contrôle poids lourds. Le coût est de l'ordre d'une fois et demi celui d'un véhicule léger.

### GABARIT

[Mesures du véhicule](#)

La largeur du chargement d'un véhicule, mesurée toutes saillies comprises dans une section transversale quelconque, ne doit nulle part dépasser 2,55 mètres et sa longueur 12 mètres.